

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 414

présenté par
M. Estrosi et M. Salles

ARTICLE 31

Après le mot :

« économique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« et notamment la possibilité de participer au capital des sociétés d'investissement, des sociétés de financement interrégionales ou propres à chaque région, existantes ou à créer, et des sociétés d'accélération du transfert de technologies, ainsi que la participation au copilotage des pôles de compétitivité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métropoles doivent pouvoir continuer de participer aux pôles de compétitivité qu'elles ont historiquement contribué à construire. Leur participation est structurante pour le devenir de ces pôles, et leur rôle à cet égard est déterminant aux côtés de la région et de l'État.

Afin de garantir la position confortée des métropoles en matière de développement économique, il est également nécessaire qu'elles puissent entrer au capital de sociétés commerciales intervenant au profit des PME/PMI locales en matière de capital investissement, de soutien à l'innovation, au transfert de technologies, telles que les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT).